



CONSEIL MUNICIPAL

Procès verbaux des conseils municipaux

PROCES VERBAL DU

Conseil Municipal du

03 juin 2024

La séance est ouverte à 18H31

Monsieur COUSTHAM Thierry est nommé secrétaire de séance

Monsieur HEAU est excusé

Monsieur MOREIRA a donné son pouvoir à Christophe RACLIN

Madame SAVROT, du cabinet Terr' et Am et Monsieur SOUESME sont venus présenter le PADD, réunion avec un véritable débat et une délibération à l'issue

Le PADD est la pièce centrale qui fixe les objectifs du PLUI, document complet qui tient compte du contexte réglementaire

Madame SAVROT propose de présenter axe par axe

2024.03.06.01 PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 15 mars 2022, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.).

Les chapitres I et III du titre II du Livre 1^{er} du Code de l'urbanisme fixent le contenu et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que :

- L'article L.151-2 dispose que les PLU « [...] comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durables [...] ».

- L'article L.151-5 précise les objectifs poursuivis par le PADD. Il définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD est une pièce indispensable du dossier de PLUi. Accessible à tout citoyen, il constitue une pièce maîtresse du futur document d'urbanisme : son contenu doit permettre d'affirmer les orientations et les objectifs de développement de la Communauté de Communes du Val de Sully.

- L'article L 153-12 du code de l'urbanisme stipule « *un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables [...] au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme* ».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales.

Mme SAVROT procède à la lecture du projet de P.A.D.D. transmis préalablement aux conseillers.

Après cet exposé, Monsieur Le Maire déclare le débat ouvert.

La discussion s'engage sur les points suivants :

- Orientation 1 : « Renforcer l'attractivité du Val de Sully »
- Faire venir du monde, c'est-à-dire

Envisager une croissance démographique de +0.3 demande Mme Prochasson comment cela est-il possible ? par quel moyen cela est très vaste, comment les attirer, il faut réfléchir sur tout le territoire de la CDC, quelle infrastructure, pour attirer du monde et qu'il reste dans notre territoire.

Monsieur AUCHERE explique que les grandes entreprises n'arrivent pas à recruter dans notre territoire, que les personnes qualifiées ne sont pas présentes, surtout des retraités sont installés sur notre territoire.

Les personnes préfèrent les grandes villes avec beaucoup d'offres. Madame PROCHASSON dit que les objectifs du PADD sont difficilement réalisables vu le contexte économique actuel

On est obligé de constater que notre outil est parti à l'étranger comment faire revenir les entreprises, c'est plutôt un problème à l'échelle nationale, Monsieur COUSTHAM et Monsieur HAUTIN pensent que le PADD a pour rôle de prévoir et après de mettre en œuvre avec des moyens.

- Orientation 2 : « Disposer de conditions favorables à la réalisation de cette attractivité renforcée »

Comment encourager la reprise sur les logements vacants,
D'après Monsieur COUSTHAM, la tendance est de construire de petits logements,
Monsieur SOUESME explique que la taxe sur les locaux vacants a été votée dans une des communes pour essayer d'inciter les propriétaires à faire des travaux.
Pas de remarques

- Orientation 3 : « Faire correspondre développement territorial et préservation du cadre de vie rural »

Le principe des villes nouvelles est déjà connu en région parisienne, là c'est très beau sur le papier mais nous à la campagne, on ne peut pas changer grand-chose dit Madame Prochasson

- Orientation 4 : « Mettre en valeur les ressources du territoire, caractéristiques de la double identité ligérienne et solognote »

Monsieur COUSTHAM explique qu'il faudra inciter les gens à préserver l'environnement
Madame PROCHASSON pense qu'on sera complètement ficelé
S'il y a trop de règles, attention quand il y a trop de contraintes on n'y arrive pas
Il faut laisser de la liberté, on ne crée plus et on ne construit plus, on pense que les projets ne pourront plus aboutir, Monsieur COUSTHAM explique qu'il a participé à la conception de l'ancien Plu et que toutes ces précisions ont été des freins aux aménagements
Monsieur le Maire explique qu'il ne faut pas imposer mais inciter.
Monsieur SOUESME explique qu'il faut savoir quelles règles modifier pour alléger les contraintes, mais sans laisser la porte ouverte à toutes les constructions.

Madame PROCHASSON demande combien coûte un PLUI

Monsieur SOUESME explique qu'il a coûté 300 000€

Madame PROCHASSON explique qu'on est dans un pays, ou tout est compliqué, tout est contrainte

Monsieur COUSTHAM répond « tu peux faire ce que tu veux mais le PADD est là pour t'orienter »

Il va falloir ne pas avoir les mêmes contraintes entre Lion-en-Sullias et Sully sur Loire, il faut tenir compte de la différence entre la ville et le rural.

Monsieur BRUÈRE explique qu'il n'y pas de commerce dans notre commune et peu de services et que du coup la commune n'est pas très attractive.

Le débat est clos.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12,

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 mars 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et arrêtant les modalités de la concertation,

Vu la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) qui vient d'être faite,
Considérant que les orientations générales du P.A.D.D. du futur P.L.U.I., telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent à partir de 4 orientations d'aménagement et d'urbanisme précisées dans le document joint en annexes, à savoir :

- Orientation 1 : « Renforcer l'attractivité du Val de Sully »
- Orientation 2 : « Disposer de conditions favorables à la réalisation de cette attractivité renforcée »
- Orientation 3 : « Faire correspondre développement territorial et préservation du cadre de vie rural »
- Orientation 4 : « Mettre en valeur les ressources du territoire, caractéristiques de la double identité ligérienne et solognote »

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Avis défavorable, les axes proposés ne correspondent pas à notre village rural.

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Après en avoir débattu,

PREND ACTE de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable proposées du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Sully ;

DIT que la présente délibération sera affichée durant un mois en mairie ;

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2024**

Le conseil municipal approuve le PV du 28 mars 2024, sans observation

2024.03.06.02 Demande de fonds de concours construction des infrastructures d'accueil de la fibre optique Enfouissement délibération 2023.28.06.01

Monsieur le Maire rappelle la convention signée entre la commune et le département pour la construction des infrastructures d'accueil de la fibre optique en date du 27 octobre 2023

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur son territoire, le Département a conclu une convention portant délégation du service public d'établissement et d'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit (ci-après « la DSP »), avec la société SFR Collectivités (à laquelle s'est substituée depuis la société Loiret Fibre) et qui est entrée en vigueur le 6 mars 2020.

Aux termes d'un de l'Avenant n°2 en date du 22 juillet 2022, les dispositions de l'article 17 de la DSP, intitulé « Etablissement du réseau », ont été modifiées de manière à préciser les cas exceptionnels dans lesquels le délégataire réalise le déploiement en utilisant les supports aériens ou procède à la construction d'un génie civil souterrain ainsi que les modalités applicables à ces situations.

Dans ce cadre, le Département du Loiret, a pris en compte le choix de certaines communes, gestionnaires de voirie, de ne pas implanter, en l'absence d'infrastructures existantes mobilisables, de nouveaux supports aériens sur leur territoire, mais de privilégier plutôt le déploiement de supports souterrains.

Le Département et son délégataire « Loiret Fibre », en charge de construire le réseau de fibre optique et les infrastructures nécessaires à ce déploiement en vertu de la DSP, ont fixé le surcoût des travaux de génie civil souterrain réalisés en lieu et place de génie civil aérien à un montant forfaitaire de trente-huit euros (38,00€) par mètre linéaire concerné.

La répartition de la prise en charge de ce surcoût a été arrêté comme suit :

Quarante-cinq pour cent (45%) : par le délégataire.

- Cinquante-cinq pour cent (55%) : par le Département.

Le Département ne pouvant supporter intégralement les 55% de ce surcoût, chaque commune concernée par les travaux de génie civil souterrain sur son territoire, devra prendre à sa charge une participation fixée à 15% du surcoût total, soit cinq euros soixante-dix centimes (5,70 Euros) du mètre linéaire.

Le conseil municipal a fait le choix de l'enfouissement du réseau fibre pour le tronçon n°2, de la départementale 951 à la Bossière d'une longueur de 406 mètres 38 pour un coût de 2 316.35€

Et le tronçon n°3 de Bellevue à la Talle de jonc d'une longueur de 208 mètres 49 pour un coût de 1 188.37€.

Le conseil a choisi pour le tronçon n°1 du CC4 à Pervenche, le déploiement de la fibre en aérien sur poteaux d'une longueur de 2 115 mètres 82

La commune reconnaît que le linéaire total des tronçons objet des travaux de génie civil souterrain est de

2731 mètres

Montant de la participation :

Le surcoût total des travaux de génie civil souterrain a été fixé à trente-huit euros Hors taxe (38,00 Euros HT) par mètre linéaire dans le cadre de l'Avenant n°2 de la DSP.

Les parties conviennent que la quote-part incombant à la Commune est de quinze pour cent (15%), soit cinq euros soixante-dix centimes (5,70 Euros) par mètre linéaire concerné.

Par conséquent, le montant total de la participation de la Commune s'élève à la somme totale de :

Linéaire des tronçons concernés.

2731 mètres

Coût de la participation par mètre linéaire.	5,70 Euros
Montant total de participation de la Commune	15 565 Euros

Le versement de la subvention de la Commune s'effectuera sur 5 échéances annuelles et fixes de chacune de 3113€

Le conseil municipal décide :

- d'inscrire en section d'investissement la dépense de 15 565€ à l'article 2014113,
- de solliciter une aide à la communauté de communes du Val de Sully

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT	TTC
Enfouissement réseau fibre	15 565	15 565	FDC 50%	7 782.50	7 782.50

- Sollicite une subvention de 7 782.50 € HT au titre du FONDS DE CONCOURS soit 50% du montant du projet restant. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote à l'unanimité

2024.03.06.03 FDC pour équipements de chloration

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il est indispensable de renouveler les équipements de chloration à la station de pompage.

La société EUROCHLORE a établi un devis d'un montant de 3 117.08 € HT.

Il informe également que ce projet est éligible au fonds de concours de la Communauté de Communes du Val de Sully.

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT	TTC
EUROCHLORE CHLORATION	3 117.08€		FDC 50%	1 558.54€	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Sollicite une subvention de 1 558.54€ HT au titre du FONDS DE CONCOURS à la Communauté de Communes du Val de Sully, soit 50% du montant du projet restant
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires

2024.03.06.04 Délibération Participation au dispositif PRESENCE VERTE

Monsieur le maire explique que la commune avait fait le choix de prendre en charge l'installation et la location du dispositif de Présence Verte, faite par les administrés qui en feront la demande
Monsieur COFFIN demande pourquoi la commune participe à cette dépense ? Monsieur le Maire lui répond que le CCAS de la commune a toujours financé ce dispositif.

Le conseil accepte de prendre en charge les demandes de participation l'installation et la location du dispositif de Présence Verte, faite par les administrés qui en feront la demande. Selon les conditions suivantes : Frais d'installation pris en charge à 100%

50 % de l'abonnement demandé pris en charge

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette prise en charge aux conditions évoquées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

• **2024.03.06.05 Don de l'association loisirs 3eme âge a la commune**

Monsieur le Maire explique que l'association Loisirs du 3^{ème} Age a été dissoute, que selon les statuts les fonds restants seront versés sur le compte du CCAS de la commune soit 2 443.90€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte le don.

2024.03.06.06 acquisition et pose de compteurs d'eau destinés à la location

La commune via le budget eau-assainissement doit réaliser des travaux de changement de compteur d'eau.

Aussi, le Conseil Municipal décide d'affecter la réalisation de ces travaux au compte 2156 (acquisition de matériel et pose)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte

2024.03.06.07 Annule et remplace 2024.28.03.14 FDC Pose eaux usées route de Saint-Florent

Monsieur le Maire explique que le réseau d'assainissement collectif, route de Saint-Florent doit être prolongé d'une longueur de 70 mètres pour permettre le raccordement à ce réseau d'une maison d'habitation située sur la parcelle section AM n° 168. Les travaux seront réalisés pour un montant de 8 130€ HT par l'entreprise PROCHASSON.

Il informe également que ce projet est éligible au fonds de concours de la Communauté de Communes du Val de Sully.

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT
Pose eaux usées PROCHASSON	8 130€	9 756 €	FDC 50%	4 065€

Madame PROCHASSON Michèle a quitté la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Sollicite une subvention de 4 065€ HT au titre du FONDS DE CONCOURS soit 50% du montant du projet restant
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis

2024.03.06.08 Annule et remplace 2024.28.03.19 Validation du devis de réfection du chemin des Moulinards

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la réfection du chemin des Moulinards et présente le devis de l'entreprise PROCHASSON

Madame PROCHASSON Michèle a quitté la salle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de retenir le devis de l'entreprise PROCHASSON pour un montant de 3 962.50 € HT et 4 755 € TTC pour la réalisation de travaux
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis

2024.03.06.09 Complément à la Délibération 2024.11.01-09 Loi ENR : Définition du Zonage et Cartographie

Vu La loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets en date du 22 août 2021

La loi n° 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables en date du 10 mars 2023 Le Code de l'urbanisme, le Code de l'environnement, le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'énergie

La concertation du public réalisée du 22 décembre 2023 au 08 janvier 2024

Considérant :

Que des parcelles sont manquantes dans la délibération 2024.11.01-09

Qu'il est nécessaire d'inclure ces parcelles pour une cartographie correcte des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

Les parcelles manquantes sont :

Sous-secteur « Les Grand Oiseaux » :

Nom de la zone d'accélération	Sous-secteur	Lieu-dit – Références cadastrales – Superficie totale	Destination (Photovoltaïque)	Précisions
	Les Grands Oiseaux	000 AM 100 31 016 m2 Les Rompus	Photovoltaïque au sol	
		000 AM 99 46 459 m2 Les Rompus		
		000 AM 163 52 493 m2 Climat des Long Billons		
		000 AM 164 2 450 m2 Climat des Long Billons		
		000 AM 209 112 496 m2 Terre des Grands Oiseaux		

L'ajout de ces parcelles porte la superficie totale du sous-secteur « Les grands oiseaux » à 543 605m2

Sous-secteur « La Plaine » :

Nom de la zone d'accélération	Sous-secteur	Lieu-dit – Références cadastrales – Superficie totale	Destination (Photovoltaïque)	Précisions
	LA PLAINE	000 AL 258 20 036 m2 La Petite Noue	Photovoltaïque au sol	
		000 AL 264 65149 m2 Terre des granges		
		000 AL 225 17 153m2 La plaine des Romains		
		000 AL 269 73 886 m2 Les Granges		
		000 AL 270 34 942 m2 Les Granges		

L'ajout de ces parcelles porte la superficie totale du sous-secteur « La Plaine » à 939 322 m2

Considérant :

- Que la présente délibération soit transmise au référent préfectoral, qui arrêtera la cartographie des zones d'accélération, la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie et consultera les EPCI au sein d'une conférence territoriale,
- Que l'avis du comité régional de l'énergie sera transmis au référent préfectoral au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmise,
- Que si les objectifs régionaux sont atteints, le référent préfectoral consultera à nouveau la commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci pourra alors définir des zones d'exclusion motivées,

- Que si les objectifs régionaux ne sont pas atteints, le référent préfectoral sollicitera une seconde fois la commune pour identifier des zones complémentaires,
- Qu'à l'issue de la remontée de zones complémentaires, le référent préfectoral consultera à nouveau la commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci ne pourra définir des zones d'exclusion que si les objectifs régionaux seront jugés atteignables au vu des propositions remontées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- D'INCLURE dans le zonage des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables, les parcelles suivantes (voir cartographie de l'annexe 1)

Pour le sous-secteur « Les Grand Oiseaux » :

- o Parcelle 000 AM 99
- o Parcelle 000 AM 100
- o Parcelle 000 AM 163
- o Parcelle 000 AM 164
- o Parcelle 000 AM 209

Sous-secteur « La Plaine » :

- o Parcelle 000 AL 258
- o Parcelle 000 AL 264
- o Parcelle 000 AL 225
- o Parcelle 000 AL 269
- o Parcelle 000 AL 270
- o

DE MODIFIER en conséquence la superficie totale mentionnée dans la délibération n° 2024.11.01-09 pour ces sous-secteurs.

DE TRANSMETTRE cette délibération à Monsieur le sous-Préfet du département du Loiret, à la Communauté de Communes Val de Sully, et au PETR Forêt d'Orléans Loire-Sologne.

DIT que la présente délibération sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Les parcelles manquantes sont :

Sous-secteur « Les Grand Oiseaux » :

Nom de la zone d'accélération	Sous-secteur	Lieu-dit – Références cadastrales – Superficie totale	Destination (Photovoltaïque)	Précisions
	Les Grands Oiseaux	000 AM 100 31 016 m2 Les Rompus	Photovoltaïque au sol	
		000 AM 99 46 459 m2 Les Rompus		
		000 AM 163 52 493 m2 Climat des Long Billons		
		000 AM 164 2 450 m2 Climat des Long Billons		
		000 AM 209 112 496 m2 Terre des Grands Oiseaux		

L'ajout de ces parcelles porte la superficie totale du sous-secteur « Les grands oiseaux » à 543 605m2

Sous-secteur « La Plaine » :

Nom de la zone d'accélération	Sous-secteur	Lieu-dit – Références cadastrales – Superficie totale	Destination (Photovoltaïque)	Précisions
	LA PLAINE	000 AL 258 20 036 m2 La Petite Noue	Photovoltaïque au sol	
		000 AL 264 65149 m2 Terre des granges		
		000 AL 225 17 153m2 La plaine des Romains		
		000 AL 269 73 886 m2		

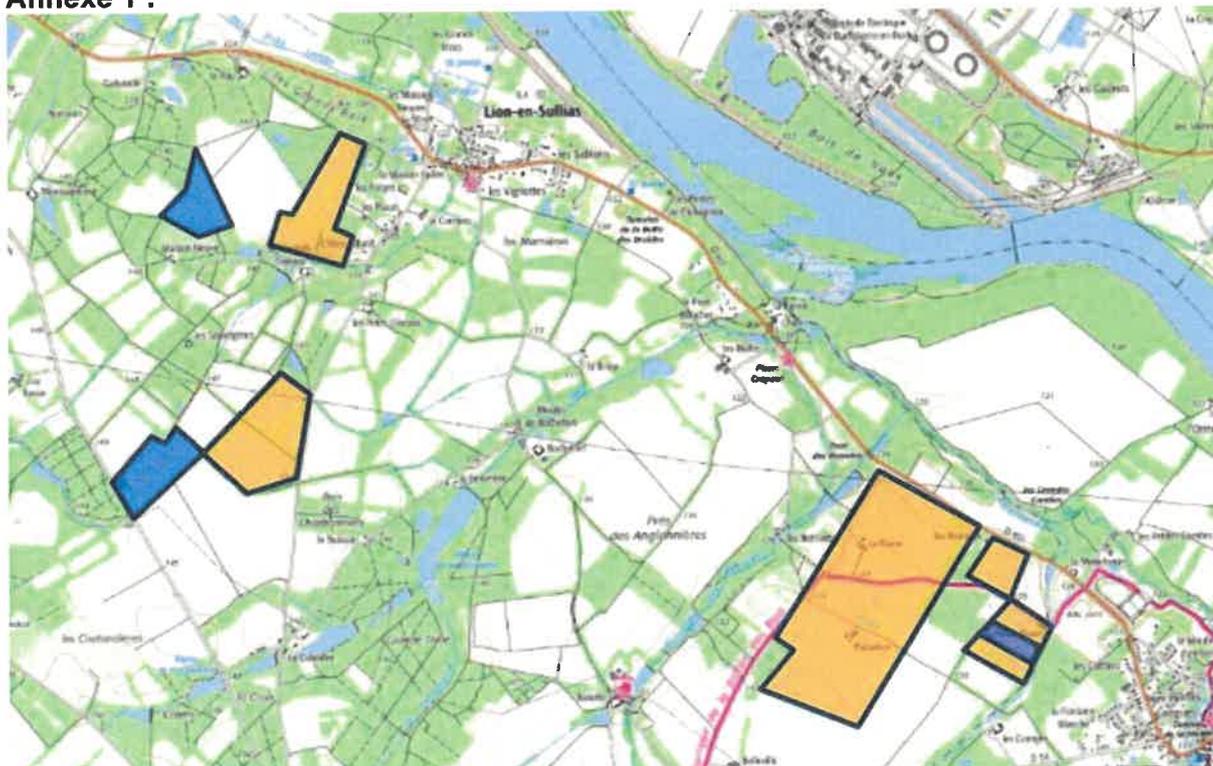
		Les Granges	
		000 AL 270 34 942 m2	
		Les Granges	

L'ajout de ces parcelles porte la superficie totale du sous-secteur « La Plaine » à 939 322 m2

Considérant :

- Que la présente délibération soit transmise au référent préfectoral, qui arrêtera la cartographie des zones d'accélération, la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie et consultera les EPCI au sein d'une conférence territoriale,
- Que l'avis du comité régional de l'énergie sera transmis au référent préfectoral au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmise,
- Que si les objectifs régionaux sont atteints, le référent préfectoral consultera à nouveau la commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci pourra alors définir des zones d'exclusion motivées,
- Que si les objectifs régionaux ne sont pas atteints, le référent préfectoral sollicitera une seconde fois la commune pour identifier des zones complémentaires,
- Qu'à l'issue de la remontée de zones complémentaires, le référent préfectoral consultera à nouveau la commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci ne pourra définir des zones d'exclusion que si les objectifs régionaux seront jugés atteignables au vu des propositions remontées,

Annexe 1 :



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents valide les opérations.

2024.03.06.10 Modification du tableau des indemnités - Complément de la délibération 2020.07.12.02

Suite à la démission de Madame LAWRIE Stéphanie (1^{ère} adjoint), le tableau des indemnités des adjoints doit être mis à jour comme suit :

A - Maire (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
HAUTIN Johnny	25.5 %	+ ... %	25.5 %

B - Adjoint au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
COUSTHAM Thierry	9.90 %	+ ... %	9.90 %

Pour extrait certifié conforme, Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Informations diverses :

Monsieur le Maire présente le Rapport d'activités 2023 de La CDC du Val de Sully

Elections tableau de présence : Christine LAZARDEUX informe qu'elle sera disponible si besoin et fera la permanence de 15h à 18h

Questions diverses :

Jean-Michel COFFIN demande s'il est possible d'envisager une manifestation, un concert avec des trompes de chasse à l'église suivi d'un repas

Madame PROCHASSON va se renseigner, tout le conseil est d'accord.

Monsieur COFFIN demande des explications sur la dérogation d'inscription scolaire refusée à la belle-fille de Monsieur PERRETTE alors qu'une autre a été accordée à Mr SALGADO.

Monsieur le Maire explique qu'avec Monsieur PLANCHET, président du SIRIS, ils ont décidé de ne plus accorder de dérogation pour maintenir les effectifs des deux écoles : Lion et St Aignan.

Pour Monsieur Salgado le fait est qu'il réside aux portes de Saint-Gondon.

Monsieur COFFIN signale que des ampoules d'éclairage public ne fonctionnent plus sur la route de Saint-Florent ; et demande également pourquoi Arno LOISEAU n'a pas été embauché à l'issue de son apprentissage comme cela était prévu au départ. Monsieur COUSTHAM explique qu'il y a eu un quiproquo avec Arno, Monsieur le Maire lui a signifié ne pas vouloir le garder.

Madame PROCHASSON demande où en est la proposition du couple pour acheter la maison de DÉPÉE et la boulangerie, Monsieur le Maire informe que le projet ne se fera pas.

Thierry COUSTHAM explique que pour les ralentisseurs, il faudra attendre que la commission de sécurité se réunisse

Monsieur JOUVET demande si la boulangerie est à vendre, monsieur le Maire répond que non.

Monsieur COFFIN dit qu'il faudrait se remettre sur le commerce.

Monsieur COUSTHAM explique que la commune de Saint-Aignan souhaite mettre une supérette Aldi, mais qu'il ne sait pas où en est le projet et qu'il va contacter Monsieur Planchet, Maire de St Aignan pour en parler avec lui.

Stéphane AUCHERE informe qu'il est mécontent d'avoir été convoqué à la commission de contrôle à 14h alors qu'il travaille et qu'il faudrait donc revoir les horaires.

Il demande également où en est la signalisation de l'arrêt du bus devant la Mairie car il faut penser à la sécurité des enfants. Monsieur le Maire explique que ce sera fait pour la rentrée.

Monsieur le Maire informe qu'il a envoyé un recommandé à Monsieur JOUVET pour le chemin qui est fermé et qu'il a pris contact avec une avocate, mais qu'il souhaiterait régler ce litige à l'amiable.

La séance est levée à 20h45

Le Maire
Johanny HAUTIN



Secrétaire de séance
Thierry COUSTHAM

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Thierry COUSTHAM.